

La médaille officielle du tir cantonal de Soleure

Autor(en): **Mayor, Jaques**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société suisse de Numismatique**

Band (Jahr): **9 (1890)**

Heft 5

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-171427>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

roseaux, nénuphars et liserons. Le champ libre doit recevoir le nom gravé du destinataire.

R.) : **HOMMAGE AU GÉNIE BIENFAISANT.** Un génie ailé volant, tenant de la main droite une baguette dont il vient de frapper le rocher, le bras gauche étendu et la main faisant un geste de commandement ; au bas l'eau sort par un jet violent d'un rocher couvert de plantes aquatiques et coule ensuite à flot. Au fond, les montagnes de Gruyères et la dent de Broc, signé : HUGUES BOVY. F.

Diamètre : 45^{mm}. — Or, argent et bronze.

Jaques MAYOR.

La médaille officielle du tir cantonal de Soleure.

Le tir cantonal soleurois a eu lieu, avec succès, cet été ; il a fourni encore à M. Hugues Bovy l'occasion de nous donner une belle médaille (Pl. XIII, fig. 3), mais la gravure seule est son œuvre ; il est vrai que c'est la tâche la plus difficile et qu'il n'est pas toujours commode de tirer un parti aussi merveilleux d'un dessin dont on n'est pas l'auteur et qui ne tient point assez compte des exigences spéciales de l'art de la gravure en médailles. L'avvers a été composé par M. H. Jenny et le revers reproduit la partie centrale d'un tableau bien connu de M. W. Vigier.

Comme celle de Frauenfeld, la médaille officielle de Soleure a été frappée par M. Furet :

Argent (naturel et oxydé)	950
Bronze	860
	<hr/>
Total	1810

En voici la description :

KANTONALSCHÜTZENFEST Ex. : ❖ SOLOTHURN
1890 ❖ Ecu aux armes de la Confédération ¹, la croix char-

¹ Pourquoi les armoiries fédérales sont-elles augmentées d'un orle : c'est une faute héraldique que l'on répète trop fréquemment.

gée d'un petit écu aux armes du canton de Soleure (*coupé de gueules et d'argent*), posé sur un trophée formé des armes de jet de différentes époques ; une arbalète et sa trousse garnie de carreaux, une arquebuse à mèche, un mousquet à pierre, un fusil à percussion, une carabine de tir et un fusil Vetterli, rayonnant avec un drapeau fédéral flottant autour de cet écu ; le tout placé sur une couronne de chêne et de rhododendron fermée, signé : H. JENNY INV.

. : HERZ UND HAND DEM VATERLAND La scène fameuse de l'avoyer Wengi se plaçant devant la gueule d'un canon prêt à tirer sur ses concitoyens ; l'avoyer, que l'on voit de face, est cuirassé, la tête nue, le bras gauche replié sur la poitrine, la main droite posée sur la pièce d'artillerie qui présente un habile raccourci. Au fond un pont et de vieilles maisons à tourelles et à pignons ; au bas : WENGI 1533. Signé : WALTHER VIGIER INV. HUGUES BOVY SC.

C'est, bien certainement, l'une des plus belles médailles frappées en Suisse depuis dix ans.

JAQUES MAYOR.

Médaille de la donation de Léonce Angrand à la Ville de Genève.



Droit Lég. : LA VILLE DE GENÈVE RECONNAISSANTE Ex. : * 1881 * Au centre, dans une couronne de